

L'an deux mil vingt et un, le 13 octobre, convocation du conseil municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire d'octobre qui aura lieu le dix-neuf octobre deux mil vingt et un.

Le Maire,

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le treize octobre deux mil vingt et un par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, Mme RENAUD, M. JAVERLIAT, M. KUYE (arrivé à 18h44), Mme FAURE (arrivée à 18h44), Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme VANDENBERGHE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme LAUQUERE, M. MARCHIVE, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme CHRIST (pouvoir à Mme LAUQUERE), Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ É. (pouvoir à M. ANDRÉ J.), Mme TOULLIER (pouvoir à Mme VANDENBERGHE), M. LAPEYRONNIE (pouvoir à M. SERRE), M. THOUVENIN DE VILLARET (pouvoir à M. JAVERLIAT), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT).

ABSENTS : Néant.

Madame Maryline RENAUD est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption du compte-rendu de séance du 21 septembre 2021,**
2. **Décisions prises au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
3. **Renouvellement prestation service diététicien : Année scolaire 2021-2022,**
4. **Vitrine de protection de la peinture « Christ aux outrages » et restauration du meuble de sacristie Louis XIII,**
5. **Dématérialisation de l'instruction des autorisations relatives aux droits des sols,**
6. **Mise en place d'un sens unique Chemin du Prêtre – Phase expérimentale,**
7. **Renouvellement contrat de maintenance : Progiciel Orphée,**
8. **Renouvellement contrat d'hébergement : Progiciel Orphée,**
9. **Travaux Centre Culturel – Avenant n° 1 Lot n° 1 « Démolition – gros œuvre »,**
10. **Travaux Centre Culturel – Avenant n° 1 Lot n° 2 « Charpente bois – couverture tuiles »,**
11. **Questions et communications diverses.**

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de réunion de séance du 21 Septembre 2021.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune observation de la part de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le compte-rendu de séance du 21 Septembre 2021.

DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le Conseil Municipal, par délibération n° D30_20 du 8 Juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. À charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accompli dans ce cadre.

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation et qui ont été transmises par mail dans leur intégralité avec la convocation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Décisions prises au titre de cette délégation depuis le Conseil municipal du 21 Septembre 2021 :

- RÉTROCESSION CONCESSION - MONSIEUR GUIONIE JEAN
(Décision n° D104_21 du 12/10/2021)
- RÉTROCESSION CONCESSION - MONSIEUR FARGIER GABRIEL
(Décision n° D105_21 du 12/10/2021)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

PREND ACTE de ces décisions.

RENOUVELLEMENT PRESTATION SERVICE DIÉTÉTICIEN : ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Rapporteur : Madame Sylvie CHRIST

I. Analyse des menus des enfants.

Afin de garantir l'équilibre alimentaire du repas des enfants, la commune de Chancelade a recours depuis plusieurs années aux services d'un diététicien pour l'analyse des menus de notre restauration tant pour les repas scolaires et que pour les repas de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Il est proposé de renouveler l'engagement de la commune avec Monsieur Mathieu LEMOING, diététicien nutritionniste, sur la base d'une heure par semaine à un taux horaire de 25€ soit 100€ par mois. La prestation prendra effet le 1^{er} Décembre 2021 pour une durée d'un an (soit jusqu'au 30 Novembre 2022).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

APPROUVE le renouvellement de la prestation de Monsieur Mathieu LEMOING sur la base d'un taux horaire de 25€ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce renouvellement de prestation.

VITRINE DE PROTECTION DE LA PEINTURE « CHRIST AUX OUTRAGES » ET RESTAURATION DU MEUBLE DE SACRISTIE LOUIS XIII

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

I. Réalisation d'une vitrine et restauration du meuble de Sacristie Louis XIII

Lors des intempéries du 10 et 11 Juin 2018, la vitrine protégeant l'œuvre *Le Christ aux outrages* a été endommagée et les installations de protection détruites.

Par délibération n° D137_19 du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2019, les ateliers de la Chapelle ont été mandatés pour réaliser la vitrine. Suite à la visite des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), des travaux supplémentaires ont été demandés portant sur la restauration de l'armoire de la sacristie suite à une importante attaque de xylophage ainsi que d'un pourrissement dû à l'humidité du sol.

Ces travaux sont réalisés par la SAS Tradition et Fabrication Bois pour un montant total de 4 025€ HT.

Le plan de financement de cette opération s'établi comme suit :

ENTREPRISE	DEPENSES		FINANCEURS	RECETTES
	HT	TTC		
Ateliers de la Chapelle	48 602,25 €	58 322,70 €		37 029,60 €
Tradition et fabrication bois	3 175,00 €	3 810,00 €	Assurances Groupama	13 183,42 €
	850,00 €	1 020,00 €		
			s/total	50 213,02 €
			DRAC	2 014,00 €
			Participation commune	10 925,68 €
TOTAL	52 627,25 €	63 152,70 €	TOTAL TTC	63 152,70 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

APPROUVE cette proposition ainsi que le plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention de 2 014€ auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

DÉMATÉRIALISATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS RELATIVES AUX DROITS DES SOLS

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

I. Un contexte réglementaire contraint

Au 1^{er} Janvier 2022, la loi Elan impose aux communes de + de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique pour le dépôt et l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, le code des relations entre le public et l'administration impose que toutes les communes doivent être en capacité à recevoir des demandes d'autorisations d'urbanisme par voie électronique.

Cette obligation entre dans la démarche de transformation numérique de l'administration, cependant le pétitionnaire pourra toujours déposer son dossier sous format papier.

II. Une organisation à mettre en place

Pour venir en aide aux communes et intercommunalité, l'Agence Technique Départementale (ATD24) se propose de mettre à disposition un outil de téléprocédure via la plateforme Cart@ds déjà utilisée pour le suivi de l'instruction des dossiers entre le service instructeur commun de l'Agglomération du Grand Périgueux et les communes membres.

Afin de ne pas multiplier les points d'entrée pour la transmission électronique des documents relatifs aux autorisations de droit des sols (mail, formulaire de contact...), les communes peuvent procéder à la désignation d'un guichet unique.

La procédure étant intégralement dématérialisée, la signature des documents par l'autorité doit l'être également. Une signature scannée n'ayant aucune valeur juridique, la commune devra se doter d'une signature électronique avant le 1^{er} Janvier 2022.

III. Une expérimentation envisagée

Dans la perspective de cette mise en place à l'horizon 2022, les communes volontaires ont la possibilité d'entrer avec l'ATD 24 en phase d'expérimentation pour l'instruction des CUa (Certificats d'Urbanisme d'information) déposés sur la plateforme.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire la commune de Chancelade dans la phase d'expérimentation proposée par l'Agence Technique Départementale de la Dordogne ;

APPROUVE le projet de saisine tel que présenté supra ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entamer les démarches afin d'obtenir une signature électronique pour la Mairie.

MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE CHEMIN DU PRÊTRE - PHASE EXPÉRIMENTALE

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

I. Contexte

Suite à des rencontres avec les riverains du « *Chemin du Prêtre* » et la direction du centre commercial Auchan mettant en évidence des problèmes de vitesse et de circulation notamment des poids lourds, il a été proposé de faire passer le chemin du Prêtre en sens unique, après l'intersection avec la voie de livraison du Grand Frais, jusqu'au rond-point du Drive Auchan.

Afin de mesurer l'impact de ce changement de sens de circulation tant pour les usagers et les riverains de la voie, les communes Chancelade et Marsac-sur-l'Isle, il est proposé de réaliser, après consultation des services du Département et du centre de secours pour des raisons de sécurité liées au débouché sur la RD710, une phase expérimentale pour un sens unique descendant.

De plus un projet de voie douce est à l'étude sur ce secteur, la mise en sens unique du chemin du Prêtre devrait permettre de prolonger la jonction avec la voie douce Rue des Combeaux – Rue Evariste Galois.

II. Mise en place de la phase expérimentale

Cette phase expérimentale a été validée par :

- La direction et le service juridique du groupe Auchan,
- Un accord de principe par la commune de Marsac-sur-l'Isle,
- La détermination avec la commune de Marsac-sur-l'Isle des points de comptage à installer sur son territoire,
- La détermination des points de comptage à installer sur le territoire de la commune de Chancelade après avis du Conseil Départemental de la Dordogne.

Afin de prévenir les usagers et les riverains, une information préalable sera organisée et l'installation de panneaux d'information sera réalisée 15 jours avant la date de mise en expérimentation et pose des comptages, qui devrait être faite au environ du 15 novembre 2021 sur un (1) mois. Il est important que cette expérimentation puisse avoir lieu sur une période d'utilisation « normale » des différents axes de circulation. Il est donc important d'éviter la période des vacances.

Une analyse des résultats sera ensuite réalisée et une présentation sera faite en commission afin de valider ou d'invalidier le sens de circulation.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et des représentés (par 20 voix pour et 6 abstentions : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY),

PREND ACTE de la mise en place de cette expérimentation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette phase expérimentale.

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE : PROGICIEL ORPHÉE

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Afin d'assurer une bonne gestion de la base des ouvrages et des utilisateurs, la bibliothèque municipale est dotée d'un progiciel de gestion : Orphée. Le contrat avec la Société C3rb portant sur la fourniture d'un service de maintenance du progiciel arrivant à son terme, il convient de procéder à son renouvellement.

Le contrat est établi pour une durée initiale d'une année et sera par la suite reconductible par tacite reconduction par période successive d'une année pour une durée maximale de deux années soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Descriptif	Qté	Maintenance HT
Gestion du catalogue Gestion des périodiques Gestion des acquisitions Gestion des adhérents Gestion des prêts, retours et réservations Editions des statistiques	1	271,99€
Licences professionnelles	4	171,78€
TOTAL redevance annuelle		443,77€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat de maintenance tel que présenté.

RENOUVELLEMENT CONTRAT D'HÉBERGEMENT : PROGICIEL ORPHÉE

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Le logiciel n'étant pas directement installé sur les ordinateurs de la bibliothèque mais hébergé sur une plateforme extérieure, il convient comme pour la maintenance de procéder au renouvellement du contrat d'hébergement.

L'hébergeur s'engage à :

- la mise à disposition des matériels et logiciels serveurs et de la base de données sur lesquels sera hébergé le site,
- l'hébergement des données relatives au site,
- la mise en place d'un accès permanent du serveur à internet,
- maintenir en conditions opérationnelles, le service, les applications et les matériels (sauvegardes, administration et statistiques).

La Société C3rb assurera la présence continue d'un exploitant de 8h30 à 18h00 tous les jours ouvrés. En dehors de ces heures le service sera contrôlé par un technicien qui avisera C3rb en cas de dysfonctionnement.

Le contrat est établi pour une durée initiale d'une année et sera par la suite reconductible par tacite reconduction par période successive d'une année pour une durée maximale de deux années soit jusqu'au 31 Décembre 2024.

La redevance annuelle pour cette prestation est de 342,29€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat de maintenance tel que présenté.

TRAVAUX CENTRE CULTUREL - AVENANT N°1 LOT N°1 « DÉMOLITION - GROS ŒUVRE »

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

CONSIDÉRANT que le marché de réhabilitation pour la phase n°2 du Centre Culturel a fait l'objet d'une procédure adaptée,

CONSIDÉRANT qu'en cours de chantier des ajustements sont nécessaires afin d'assurer une meilleure utilisation des lieux.

CONSIDÉRANT le lot n°1 « Démolition – Gros Œuvre » attribué à l'entreprise **SAS TRINDADE Bâtiment** sise 10 Rue Clément Ader, 24 750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE (marché attribué par délibération n° D70_21 du 5 Juillet 2021) pour un montant de 67 246,48€ HT sans TO.

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer une meilleure accessibilité de la salle B du Centre Culturel, il convient de procéder à la démolition d'une partie du muret coté parking nord.

Il est proposé à l'Assemblée de réaliser les travaux d'un montant de **1 125€ HT**.

<u>Montant du marché de base :</u>	67 246,48€ HT
<u>Avenant n°1 :</u>	1 125€ HT
<u>Nouveau montant du marché :</u>	68 371,48€ HT

Cette modification entraîne une plus-value de **1 125€ HT** soit **+1,67%**.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et des représentés (par 20 voix pour et 6 abstentions : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY),

ADOpte cette proposition,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 d'un montant de **1 125€ HT** pour le lot n°1 « Démolition – Gros Œuvre » à l'entreprise SAS TRINDADE Bâtiment qui portera le marché de 67 246,48€ HT à 68 371,48€ HT.

TRAVAUX CENTRE CULTUREL – AVENANT N°1 LOT N°2 « CHARPENTE BOIS - COUVERTURE TUILES »

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

CONSIDÉRANT que le marché de réhabilitation pour la phase n°2 du Centre Culturel a fait l'objet d'une procédure adaptée,

CONSIDÉRANT qu'en cours de chantier des ajustements sont nécessaires afin d'assurer une meilleure utilisation des lieux.

CONSIDÉRANT le lot n°2 « Charpente Bois - Couverture Tuiles » attribué à l'entreprise **COUVERTURE ZINGUERIE DUBOIS TURBAN** sise Route de Bergerac, 24 660 SANILHAC (marché attribué par délibération n° D70_21 du 5 Juillet 2021) pour un montant de 18 167,00€ HT sans TO.

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer une meilleure utilisation et de garantir une utilisation de l'ouverture en cas de coupure électrique, il convient de changer le velux électrique initialement prévu par un velux solaire.

Il est proposé à l'Assemblée de réaliser les travaux d'un montant de **1 176€ HT**.

Montant du marché de base :	18 167€ HT
Avenant n°1 :	1 176€ HT
Nouveau montant du marché :	19 343€ HT

Cette modification entraîne une plus-value de **1 176€ HT** soit **+6,47%**.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et des représentés (par 20 voix pour et 6 abstentions : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY),

ADOpte cette proposition,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 d'un montant de **1 176€ HT** pour le lot n°2 « Charpente Bois – Couverture Tuiles » à l'entreprise COUVERTURE ZINGUERIE DUBOIS TURBAN qui portera le marché de 18 167€ HT à 19 343€ HT.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45

